REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
08/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Présents : 16
Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER a donné pouvoir à Alain CAZALS,
Didier LAURENS a donné pouvoir à Laurence DALBIN,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/10/089 - Fête de la Saint-Bourrou 2026
Refacturation de frais engagés par la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la fête locale de Saint-Bourrou, la Commune est amenée à prendre en charge un certain nombre de dépenses, notamment afin de garantir la sécurité des participants, l'accès aux secours et la salubrité publique.

Il précise que lors de la Saint-Bourrou, en accord avec les commerces concernés, la Commune a pris en charge des frais liés d'une part à la mobilisation d'agents de sécurité et d'autre part à la location de sanitaires, pour les cafés-restaurants organisant des manifestations en soirée. Il était convenu que ces frais leur soient ensuite refacturés.

Monsieur le Maire ajoute que le montant maximum de ces frais s'élève à 891€ pour la sécurité et 449€ pour les sanitaires, soit un total de 1340€.
Il propose de facturer aux 3 cafés concernés, à savoir Le Trublion, Le Relais de Marcillac et Cave et Pizza, les frais qui leur incombent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver le principe de refacturation des frais de sécurité et de location de sanitaires aux cafés-restaurants ayant organisé des manifestations en soirée lors de la Saint-Bourrou 2026, en fonction des frais leur incombant,
- de dire que les commerces concernés sont : Le Trublion, Le Relais de Marcillac et Cave et Pizza,
- d'arrêter le montant total maximum des frais pour chacun des cafés à 1340€,
- de dire qu'une facture sera adressée aux commerces suivants : Le Trublion, Le Relais de Marcillac et Cave et Pizza,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20261015-202610_089-DE
Reçu le 22/10/2026